

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ
DES SCIENCES
HISTORIQUES
ET NATURELLES
DE L'YONNE

ANNÉE 1985

117^e volume

AUXERRE
SIÈGE ET SECRÉTARIAT
DE LA SOCIÉTÉ

1, rue Marie-Noël, 89000 AUXERRE

1986

Fondée en 1847
Reconnue comme
établissement
d'utilité publique
par décret
du 14 janvier 1861

L'ÉCOLE DE GY-L'ÉVÊQUE
AU XIX^e SIÈCLE

par Jean-Charles GUILLAUME

Au début du XIX^e siècle, Gy-l'Evêque, petite commune de 1 500 hectares situées à 10 kilomètres au sud d'Auxerre, vit essentiellement du travail de la terre. A côté des activités traditionnelles, la vigne occupe une place importante dans la polyculture. Il peut sembler intéressant de voir comment cette petite collectivité de moins de 500 habitants a réagi face à la progression de la scolarisation tout au long du siècle.

1) L'ÈRE DU SIEUR PHILIBERT SISSON (1800-1834)

En l'an XI (1803), Gy-l'Evêque a déjà une école et un instituteur. La commune (486 habitants) fait partie d'un regroupement avec Vallan (415 habitants). L'instituteur reçoit une indemnité de 50 francs pour le logement où il reçoit les élèves, uniquement des garçons.

En 1809, pour Philibert Sisson, né le 12 octobre 1769, le métier d'instituteur ne se dissocie pas d'une série d'activités annexes : jardinier et chantre d'église. On ne place pas l'instruction assez haut pour concevoir qu'un homme vive en s'y consacrant. Philibert Sisson est en quelque sorte le prolongement du curé. Il est un clerc laïc. A l'office de chantre, il joint sans doute celui de sacristain, prépare les ornements, balaye l'église, remonte l'horloge, sonne l'angelus, la messe, les vêpres. Il ferme sa classe pour les mariages et les enterrements.

Il lui est impossible de vivre de son métier d'instituteur. Il n'est en effet assuré d'aucun traitement minimum. En 1809, la commune lui paye en blé et en vin l'équivalent de 120 F (1). La valeur de son logement est estimée à 50 F. Philibert n'a « d'autre émolument que le paiement des mois d'école par les pères de famille » qui, la plupart du temps, ne lui envoient leurs enfants que du 1^{er} novembre au 1^{er} mars, soit 4 mois par an. En 1809, cela correspond à 72 F

pour l'année, en 1828 à 242 F. Les services à l'église lui rapportent 20 F par an.

Comme l'écrit M. A. Prost, l'instruction apparaît aux paysans comme un luxe inutile : « Pourquoi mon fils apprendrait-il à lire ? » — « J'ai bien vécu sans cela ! » — « Ce n'est pas pour nous ! ». Ainsi, en 1833, c'est moins d'un élève sur trois qui va à l'école en été, pendant la saison des travaux. Souvent même, l'école n'ouvre pas du tout en été.

En juin 1817, Philibert trouve un complément de ressources en devenant secrétaire de mairie. En 1828, il se plaint auprès du Conseil Municipal de ne « pouvoir exister avec la modique somme que lui donne chaque enfant ». Il obtient un complément de 75 F par an « en raison de son assiduité et de son zèle ». Cette somme est prise « sur le supplément de traitement accordé au desservant (...), attendu qu'il n'y en a plus depuis le 1^{er} septembre 1827 ».

Mais, le 15 mai 1830, les conseillers estiment que « la somme de 75 francs suffit pour l'indemniser des peines et des soins qu'il prend » et refusent tout autre supplément.

Pourtant, le 16 mai 1824, l'instituteur s'engage auprès du Conseil Municipal à « acquérir une maison située au Bourg contiguë à l'église, propre à faire un presbytère, moyennant la somme de 4 000 francs payable par quart sans intérêt ».

D'après la matrice cadastrale de 1826, il possède d'autres biens : un jardin autour de la maison, une cerisaie à la Drinotte, une châenevière dans le bourg, une vigne, un bois, un pré et quelques terres, soit au total près de 2,5 arpents métriques et un revenu cadastral de 41 francs 78 centimes.

Ses compétences sont limitées. En 1816, il n'obtient qu'un brevet du 3^e degré, ce qui signifie qu'il sait juste « lire, écrire, compter ». Il n'a pas un niveau suffisant en orthographe et en calcul pour obtenir le brevet du 2^e degré, ni, à plus forte raison, en « arpentage, arithmétique et grammaire » pour avoir celui du 1^{er} degré.

La salle d'école est un local non conçu pour l'enseignement et loué par la commune. Il s'agit vraisemblablement de la propre maison de l'instituteur. Comme l'écrit M. Antoine Prost, il y règne sans doute une odeur épouvantable, car les enfants ne se lavent guère et sont couverts d'une vermine qu'on ne songe pas à chasser, car « les poux sucent le mauvais sang ». Volailles et chiens doivent se mêler familièrement aux élèves.

Le matériel scolaire est probablement rudimentaire. Ce qu'on trouve sur les murs, ce sont les tableaux de lecture, qui portent les lettres de l'alphabet et des syllabes à épeler. Chaque élève vient en classe avec le livre sur lequel son père a appris à lire.

Mais, contrairement à ce qui se passe dans certaines régions de France (Ouest, Sud-Ouest, ou Centre), la fréquentation de l'école est déjà forte à Gy-l'Èveque : au 1^{er} janvier 1820 : 35 garçons sur 50 (soit 70 %) et 39 filles sur 60 (65 %) — en 1829, les chiffres sont respectivement de 50 garçons et 30 filles.

Pour chaque enfant, le père doit payer 1 F par mois.

3 ou 4 élèves sont admis gratuitement.

La loi du 29 février 1816 prévoit en effet que « la commune est tenue de pourvoir à ce que les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire, et les indigents gratuitement ».

Philibert ne peut pratiquer qu'un enseignement individuel, appelant à tour de rôle chaque enfant. Les élèves n'ont pas le même livre, ils n'en sont pas au même point (les rentrées sont échelonnées) et ne viennent pas régulièrement.

La discipline est forcément sévère dans des conditions aussi défavorables (entre 70 et 80 élèves). L'attribut principal de Philibert Sisson est sans doute la baguette de noisetier qui impose à tous un début de sagesse.

II) L'ÉVOLUTION DE 1833 A 1871

A) Un nouveau local

Avec la loi Guizot de 1833, la commune est tenue d'entretenir une école primaire communale. En novembre 1833, elle achète dans ce but, au sieur Edme Berthaut et à Marie Lamy, moyennant la somme de 1 200 F, une maison et ses dépendances au lieu-dit La Concise.

« Entouré de deux ares de terrain et d'une cour commune, le bâtiment se compose de deux chambres basses à feu et une à four, grenier sur les deux chambres, escalier en pierre pour monter au grenier, couvert de tuiles » (2).

L'une des chambres est destinée à la classe, l'autre au logement de l'instituteur. La mairie est attenante à la maison d'école.

Dès 1833, la commune envisage des aménagements. Dans l'acte d'achat, elle obtient « la faculté d'établir, quand bon lui semblera, une croisée pour éclairer la chambre étant au midi ».

En mai 1835, les délibérations du conseil municipal relèvent que la maison commune (mairie) est « dans un tel état de délabrement que de toutes parts elle menace ruine, par la vétusté de ses toits en paille, qui sont pourris presque complètement, son carrelage entièrement détruit, ses solives vermoulues dans presque toute la longueur ».

En mars 1840, il faut trouver « les moyens d'éviter la chute totale de la maison d'école [...] violemment ébranlée par les tempêtes de février dernier [...]. Les grands vents ont ébranlé le mur pignon à tel point que la chute est inévitable et prochaine ».

Il faut aussi se résoudre à agrandir le local. L'instituteur est très étroitement logé, « eu égard au nombre croissant de ses enfants ».

Il est décidé de construire une nouvelle chambre à l'étage, qui doit servir à l'instituteur de maison d'habitation. Au rez-de-chaussée, une chambre est affectée aux garçons, l'autre aux filles, mais la séparation des sexes se fait dans le sens de la largeur. Dans la façade sud, une porte est réservée aux garçons, l'autre aux filles (3).

L'ensemble des travaux s'élève à 1 263 F, sans compter l'aménagement de lieux d'aisance (50 F en mai 1839, et 150 F en mai 1844).

Les rapports d'inspection notent, en 1844, que « l'école et le logement sont convenablement disposés ». La salle de classe est vaste (35 m²) et haute de 3,30 m. Le jardin ne fait que 130 m². Quant au cabinet, il est « placé de manière à pouvoir être surveillé » mais il est en mauvais état (1859). Le mobilier est jugé complet et n'ayant pas besoin de réparation (1859).

B) Une amélioration de la qualité de l'enseignement

1) *La compétence des maîtres*

La loi Guizot de 1833 oblige chaque département à entretenir une école normale de garçons.

Philibert Sisson, en raison de son âge avancé, ne peut se déplacer pour assister aux cours de cette école, et se mettre par là dans le cas de soutenir l'examen de capacité exigé pour l'enseignement primaire.

Le 5 juin 1834, il est remplacé par le sieur Claude Barlou, né à Coulanges-la-Vineuse le 17 mars 1814 et titulaire d'un brevet du 2^e degré, obtenu en juillet 1833.

Son inspecteur note à son propos : « D'excellente moralité, capable, zélé et très considéré, cet instituteur doux et timide aurait besoin de plus de fermeté pour la tenue de son école. L'autorité ecclésiastique le voit un peu froidement ».

En 1844, après 10 ans de service à Coulanges-la-Vineuse, son frère aîné Thomas-Pierre, né en 1805, lui succède. Il reste à Gy-l'Évêque jusqu'à sa mort, le 26 avril 1855. C'est « un excellent instituteur sous le rapport de la moralité et surtout de l'aptitude... Il est aimé et considéré ».

Venant de Vaux, Jean-Baptiste Laurent, frère du curé de Val-de-Mercy, ne reste qu'un an à Gy. « A la suite de bruits fâcheux, insuffisamment prouvés, il perd toute considération et, dans son école, toute autorité et toute influence. Le désordre et l'indiscipline sont portés à leur comble, les enfants ont été retirés et dispersés, et la situation est devenue si intolérable que plusieurs membres du Conseil Municipal, munis d'une lettre du maire, ont pris la peine de se rendre auprès de l'Inspecteur d'Académie, pour le prier instamment de faire de nouvelles et actives démarches afin d'y mettre un terme ».

Venant de Lucy-sur-Yonne, Armand Perreau arrive à Gy en juillet 1856. Père d'une nombreuse famille, « d'une excellente conduite et d'un caractère honorable, cet instituteur autrefois léger s'est énormément amendé sous le rapport de la conduite. Il a de la méthode dans son enseignement et d'assez bons résultats. Il est considéré » (1859).

Par la suite, les espoirs mis en lui par l'Inspecteur d'Académie sont quelque peu déçus : se sentant insuffisant pour l'école et désirant se rapprocher de Taingy où il a des parents et quelques intérêts, il part en 1865 pour une plus petite commune.

Lui succède, de 1865 à 1869, Eléonore Flaget « intelligent et capable ».

Paul Ravaire arrive en mars 1869, d'Hauterive, « où il a très bien fait ». Mais, dès novembre de la même année, il obtient un congé d'un an pour cause de santé.

Isidore Hugot arrive alors. Il reste à Gy jusqu'en 1873.

2) *L'amélioration de la position sociale des instituteurs*

A partir de 1833, l'instituteur abandonne ses fonctions secondaires.

En 1834, il perçoit 500 F par an : aux 300 F minimum versés par la commune, s'ajoute le produit de l'abonnement payé par les parents d'élèves.

Par la suite, les sommes perçues augmentent : 550 F en 1844, 630 F en 1850, 1 090 F en 1859.

Vers 1870, l'instituteur mène une existence digne. Son niveau intellectuel est élevé. Il commence à se sentir « important » et supporte de moins en moins la tutelle du maire (et ailleurs celle du curé).

3) *La conquête de l'indépendance des instituteurs*

— En 1835, Guizot crée un inspecteur spécial dans chaque département.

— En 1850, Falloux remplace les comités d'arrondissement — créés en 1828 — par un Conseil Académique du département. Les municipalités choisissent leurs instituteurs sur des listes dressées par le Conseil Académique.

— En 1852, la nomination devient le fait du Recteur, alors départemental. Les municipalités n'ont plus qu'un droit d'avis.

— A partir de 1854, le préfet prend le relais du Recteur. Désormais, l'inspection n'est plus subordonnée aux notables.

4) De nouvelles méthodes

Vers 1844-1845, les livres sont encore en quantité insuffisante.

A partir de 1847, ils sont jugés assez nombreux et surtout uniformes, « bien choisis » et « non dangereux » (!).

Triomphe alors l'enseignement simultané. Mais en 1856, seules les disciplines obligatoires sont enseignées, c'est-à-dire l'arithmétique et la grammaire.

En mai 1859, le Conseil Municipal décide l'achat d'une carte murale, dressée en vue de l'enseignement de la géographie départementale.

En 1867, Duruy rend obligatoire l'histoire, la géographie, la dictée, l'analyse logique, les problèmes du système métrique.

C) L'augmentation de la fréquentation de l'école

La fréquentation de l'école augmente, surtout en hiver :

	Garçons	Filles
1835-36	35	35
1838-39	35	41
1844-45	41	46
1849-50	48	52
1859	52	48

Au fur et à mesure que les campagnes s'ouvrent, les mentalités évoluent. Les routes, les marchés, le service militaire pour les garçons, l'apparition du journal, jouent un rôle décisif : on comprend que l'instruction sert à tous.

D'après la loi Guizot, la commune est obligée d'assurer la gratuité partielle de l'enseignement. Le Conseil Municipal la réserve à très peu d'élèves : 5 en 1838-39, 10 en 1859. Il note le 4 août 1867 : « la grande majorité des habitants jouit d'une certaine aisance permettant d'acquitter la rétribution scolaire : il n'y a pas lieu actuellement d'admettre la gratuité absolue ». Pourtant,

d'après la loi Duruy du 10 avril 1867, la municipalité aurait pu décider une imposition de 4 centimes extraordinaires, pour établir cette gratuité.

Grâce à cet effort, le nombre des conscrits illettrés est passé de 59 % en 1828 à moins de 7 % en 1870 (chiffres du canton de Coulanges-la-Vineuse).

III) L'ŒUVRE DE VICTOR DURUY (1867)

Victor Duruy, ministre de l'Instruction Publique de Napoléon III de 1863 à 1869, donne un essor décisif à l'enseignement public.

A) Un nouveau local

Dès le 20 mai 1866, le conseil municipal note l'urgence de « construire une nouvelle maison, ainsi qu'une nouvelle mairie et un bâtiment pour la pompe ». Il est vrai que le nombre d'élèves avait fortement augmenté depuis 1835.

La loi du 10 avril 1867 oblige toute commune de 500 habitants ou plus à tenir au moins une école publique de filles (4).

Un nouveau local est donc nécessaire. Comme aucun bâtiment existant ne convient, il faut bâtir du neuf.

Le 10 février 1867, le choix se porte sur le lieu-dit « La Fontaine Rose », une ancienne chènevière. L'endroit est quelque peu humide, mais le Conseil Général des Bâtiments estime dans son rapport du 12 mai 1869 qu'« on peut, en remblayant le terrain sur toute la surface, en curant le ruisseau à l'est et en supprimant le lavoir, obtenir un complet assainissement » (5).

En 1870, les travaux commencent. Le bâtiment est achevé pour la rentrée de 1871. Chaque salle de classe peut accueillir 85 élèves.

La charge financière pour la commune est lourde :

— 5 000 F pour le terrain, qu'il a fallu exproprier.

— 42 500 F pour le bâtiment.

La vente de l'ancienne maison d'école-mairie ne rapporte que 3 000 F.

Il faut donc voter un impôt de 20 centimes qui est perçu pendant 12 ans à partir de 1868.

Le 14 février 1875, le conseil municipal décide de clore la cour de l'école « afin de prévenir les accidents qui peuvent arriver aux élèves par le fait des voitures ou autrement ». Il faut trouver encore 3 745,80 F et voter 20 centimes additionnels.

B) Un nouveau matériel

1) *Tables* : le 14 mai 1870, il est décidé d'acheter du mobilier scolaire sans doute pour la classe des filles.

Le 8 décembre 1880, le conseil note que « une partie du mobilier scolaire de l'école de garçons a un besoin des plus pressants d'être renouvelé. Les tables, qui existent depuis un temps immémorial, sont arrivées dans un tel état de vétusté qu'elles nécessitent à chaque instant des travaux de consolidation. De plus, elles sont construites dans des conditions tellement défectueuses que la santé des élèves s'en trouve compromise en même temps que leurs progrès sont entravés, par suite de la fatigue qu'ils ressentent d'une semblable installation ».

20 tables-bancs sont alors achetées.

Le 28 août 1898, le tout est complété par 6 tables à deux places (coût : 150 F) et le 10 août 1901, par 6 autres tables (coût : 108 F).

2) *Une bibliothèque scolaire* : elle existe déjà le 21 novembre 1876.

3) *Une cloche* : le 14 mai 1876, est décidé l'achat d'une cloche et la construction d'un petit beffroi.

C) Un nouveau personnel

La loi du 10 avril 1867 précise que les écoles de filles ne peuvent être tenues que par un personnel féminin.

La première institutrice s'appelle Camille Viellard, née Lemoine. Elle a commencé sa carrière à Gy comme institutrice libre. Nommée officiellement vers 1869, elle est mutée en septembre 1879 à Saint-Sauveur.

Celle qui lui succède s'appelle Jeanne Dubroca, née le 1-1-1845 et ayant obtenu sa première nomination le 14 mars 1868. En 1883, sa mutation à Merry-Sec correspond sans doute à une sanction : son inspecteur la juge en effet « médiocre et manquant de jugement ».

La troisième institutrice s'appelle Marie Mairry, née Coquet, née le 12-4-1860. Ayant obtenu sa première nomination en 1879, elle exerce d'abord à Charny et attend 4 ans avant de rejoindre à Gy son mari, Alphonse Mairry, arrivé en mai 1873. C'est le début d'une lignée de couples d'instituteurs s'enracinant dans le milieu local.

D) De nouvelles matières

Victor Duruy rend obligatoires l'histoire, la géographie, la dictée, l'analyse logique, les problèmes du système métrique.

E) Les progrès de la gratuité

La loi de 1867 permet aux communes d'établir la gratuité totale moyennant une imposition de 4 centimes extraordinaires.

A Gy, les tarifs sont les suivants :

- 1,75 F par mois pour les enfants de plus de 7 ans.
- 1 F par mois pour les enfants plus jeunes.

Le 4 août 1867, le conseil s'oppose à la gratuité absolue : « la grande majorité des habitants jouit d'une certaine aisance permettant d'acquitter la rétribution scolaire ».

Le 8 novembre 1860, une somme de 65 F est allouée aux enfants « gratuits ». Toutefois, le nombre d'élèves admis gratuitement augmente régulièrement : 4 en 1870, 7 en 1871, 18 en 1872, 31 en 1873, 40 en 1879.

Le 18 mai 1879, le conseil note : « les écoles sont mieux fréquentées par les élèves gratuits que par les élèves payants ». De ce fait, il vote à l'unanimité la gratuité absolue et vote une imposition extraordinaire de 14 centimes.

F) Les progrès de la fréquentation

1) *Enfants* — En septembre 1876, 56 garçons fréquentent l'école sur 59 recensés. Au-dessus de l'âge scolaire (13 ans), 5 garçons sur 16 recensés vont encore à l'école — un seul a plus de 14 ans. Par contre, tous les enfants de 8 à 13 ans sont inscrits.

De plus, les élèves viennent plus régulièrement. Le 14 mai 1879, le conseil remarque toutefois que « plusieurs enfants ne fréquentent pas les écoles ou ne les fréquentent que pendant une faible partie de l'année ».

2) *Cours d'adultes* — Le 11 février 1868, ces cours n'ont pas accueilli plus de 3 élèves chaque soir, pendant 2 mois.

G) Les progrès de la rémunération des instituteurs et institutrices

En 1869, la création d'une classe de filles réduit le traitement de l'instituteur de 40 %. Ce dernier ne touche plus que 1 100 F.

En 1872, l'instituteur touche 800 F et l'institutrice 850 F.

Le 2 juin 1872, le conseil municipal n'arrive pas à se mettre d'accord sur le vote d'un traitement supplémentaire : les uns proposent 100 F à l'instituteur et 100 F à l'institutrice, les autres proposent 150 F à l'instituteur et 75 F à l'institutrice.

En février 1881, l'instituteur touche 1 200 F et l'institutrice 900 F.

La commune se plaint d'avoir du mal à payer et demande au Département et à l'État la somme de 1 532 F, puis de 1 856 F. Il est vrai que la rémunération des deux personnes représente environ 40 % de ses dépenses.

Par contre, la municipalité garde un droit de regard sur l'avancement du personnel enseignant. Ainsi, le changement de poste de Mlle Dubroca est-il demandé par la municipalité.

IV) L'ŒUVRE DE LA III^e RÉPUBLIQUE

A) Les Lois Ferry

Ces lois sont bien connues.

1) *Obligation* — La loi du 20 mars 1882 oblige le père de famille à envoyer son enfant à l'école, de 7 à 13 ans.

Cette loi ne change pas fondamentalement les choses. L'école reste régulièrement fréquentée l'hiver, mais délaissée dès que reprennent les travaux des champs.

Ce sont les allocations familiales qui rendent la fréquentation plus régulière. L'instituteur peut alors menacer les parents de leur faire supprimer les allocations, s'il juge insuffisante la fréquentation.

2) *Gratuité* — L'école devient un service public. A Gy, l'école est déjà gratuite depuis 1872.

3) *Laïcité* — Le catéchisme est supprimé.

B) La Loi du 19 juillet 1889 et ses conséquences

L'institutrice et l'instituteur sont payés directement par l'État. Les communes n'interviennent plus que pour le financement des locaux et du mobilier scolaire.

1) Les notables perdent toute influence sur la carrière du personnel enseignant.

2) De plus, la plus grande aisance financière de la commune lui permet d'améliorer les conditions de travail :

a) Achat de deux cartes du département, le 10 novembre 1889 : une carte routière et une carte orographique.

b) 21 août 1892 : « le Conseil Municipal décide, à la majorité de 6 voix sur 10 membre, que les fournitures scolaires seront délivrées gratuitement aux élèves (...) à partir de la rentrée prochaine ».

Deux raisons sont invoquées :

— « La terrible disette qui, depuis quelques années, sévit sur les cultivateurs » (crise phylloxérique).

— « Tous les éléments nécessaires à l'acquisition » doivent être « mis en place sans frais à la disposition des élèves ».

L'école est donc devenue un service public.

Le 12 juin 1910, l'instituteur et l'institutrice reçoivent chacun 15 F de plus pour l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire (seaux, pelles, arrosoirs, torchons...).

c) 21 mai 1905 : l'instituteur et l'institutrice se chargent de fournir à forfait le combustible nécessaire au chauffage des classes, moyennant une indemnité annuelle de 210 F.

d) 10 avril 1910 : le conseil autorise l'instituteur et l'institutrice à faire installer l'éclairage électrique dans leur logement.

e) 15 août 1902 : une école enfantine est créée.

« L'invasion phylloxérique a anéanti le vignoble de la commune et a causé une grande gêne pour la population. Un certain nombre d'habitants, dans le but de créer quelques ressources, ont demandé et obtenu des administrations des Enfants Assistés de la Seine et de l'Yonne, la remise de pupilles, de sorte que la population scolaire s'est accrue dans des proportions considérables ».

La dépense totale s'est élevée à 7 405,33 F et la quote-part de la commune à 3 805,64 F. Cette somme a été empruntée à 3,75 %.

Ainsi, comme l'a écrit M. Prost, « ni les Guizot, ni les Duruy, ni les Ferry, n'ont fondé l'école primaire. Tous ont su — et même Falloux — reconnaître, encourager et organiser une croissance qui portait la volonté et l'esprit de tout un peuple ».

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Les délibérations des conseils municipaux de la Commune de Gy-l'Èvêque :
 - le volume 1807-1832 a été déposé en 1967 aux Archives départementales de l'Yonne - Sous-série 4 E,
 - les autres volumes sont encore à la mairie de Gy-l'Èvêque.
- Archives départementales de l'Yonne - Sous-série 2/0 - Commune de Gy-l'Èvêque.
 - Liasse n° 2 : Ecoles : acquisition et réparations.
 - 1833-1842
 - 1868-1886.
- Archives départementales de l'Yonne - série T - Documents relatifs à l'enseignement primaire public, des cotes 18 T à 44 T, notamment :
 - 22 T : Etats de situations des écoles primaires. 1 à 50. de 1820 à 1904.

— 27 T : Personnel :

27 T 3 : Etats des instituteurs primaires - Renseignements - 1809,

27 T 7 : Etats des instituteurs autorisés et agréés - 1826,

27 T 16 : Nominations et procès-verbaux d'installations d'instituteurs - 1830-1842,

27 T 17 : Etats nominatifs des instituteurs primaires communaux 1834-1846.

- Prost (Antoine), L'enseignement en France - 1800-1967 - Armand Colin - Collection U - Paris - 1968.

NOTES

(1) Pour actualiser ces sommes, voici deux points de repère : le prix d'un kilogramme de pain bis vaut 0,20 F en 1815 et 0,30 F en 1830. Le prix d'un kg de viande de bœuf est de 0,70 F en 1815, puis de 0,80 F en 1830. En 1830, un coutelier ou un maçon gagnent 2 F par jour.

(2) Acte enregistré par Maître Laurent, notaire à Coulanges-la-Vineuse, le 23 novembre 1833. Archives notariales. A.D.Y.

(3) Devis du 18 avril 1842, A.D.Y., sous-série 2/0.

(4) La loi Guizot (1833) n'obligeait pas les communes à entretenir une école de filles. La loi Falloux (1850) ne rendait obligatoire cette école que pour les communes de 800 habitants et plus. Or, à l'époque, Gy-l'Évêque n'avait que 650 habitants.

(5) A.D.Y., sous-série 2/0.